

AR Prefecture	REPUBLIQUE FRANCAISE
046-214601767-20240405-2024_04_12-DF	Département du LOT
Reçu le 12/04/2024	Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 05 avril 2024

Nombre de conseillers

En exercice 12
Présents 11
Votants 11
Absents 01

Date de la convocation :
27 Mars 2024

Date d'affichage :
27 Mars 2024

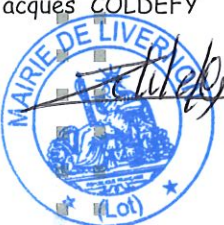

OBJET :

Délibération N° 2024-04-12

Compte de gestion 2023
Commune

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Prefecture
Le 12/04/2024
Et publication ou notification
Du 15/04/2024

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-quatre le cinq du mois d'avril à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Bouyssou Vanessa - Gallineau Sébastien - Grimal Béatrice - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Bruno Soulier - Mézy Amandine - Serrau Martial - Verbiguie Laurie.

Absent : Martinez Dimitri.

Secrétaire de séance : Soulier Bruno.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice **2023 pour le budget Commune** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, des restes à réaliser et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2023**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier pour l'année **2023 pour le pour le budget Commune**. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jacques COLDEFY.

